

Procès-Verbal *Conseil Municipal de la commune de Surfonds*

<p>L'an DEUX MILLE VINGT TROIS Le 23 mars à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, Étaient présents : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Monsieur Xavier CHAMPION, Monsieur Harold GARNIER, adjoints Madame Mélanie BLAVETTE, Madame Stéphanie FORET, Madame Aline HERRAULT, Monsieur Cyril SÉCHET, Madame Florence VAUSSOURD, Monsieur David VOISIN, conseillers municipaux Absents excusés: Madame Emmanuelle CRINIER (donne pouvoir à A. DUTERTRE), Monsieur Francis MATRASSOU, Secrétaire de séance : Madame Stéphanie FORET Assistaient également à la réunion : Madame Florence TUYTTEN secrétaire de mairie et Mme Stéphanie GENEVAIS assistante au secrétariat</p>	<p><u>Date de convocation</u> 17/03/2023</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10</p>
---	--

	Approbation du Procès-Verbal du 11 janvier 2023
1	Approbation du compte de gestion 2022 : Budget Commune et Budget annexe Epicerie Locale
2	Approbation du compte administratif 2022 : Budget Commune et Budget annexe Epicerie Locale
3	Vote du Budget prévisionnel 2023 : Budget Commune et Budget annexe Epicerie Locale
4	Vote des taux
5	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 08 février 2023

Après lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 février 2023, les membres présents à cette réunion ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

1 – Approbation des comptes de gestion 2022 : Budget Commune et Budget annexe Epicerie Locale

Monsieur le Maire précise qu'un compte de gestion est établi par budget par le Trésorier dans les 6 mois de clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon la présentation analogue au compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion de l'année 2022 concordent avec les comptes administratifs de 2022, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (vote à main levée), les comptes de gestion 2022 de la Commune et de l'Épicerie Locale du receveur municipal.

2 – Approbation des comptes administratifs 2022 : Budget Commune et Budget annexe Epicerie Locale

M. le Maire remet à l'assemblée le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter les comptes administratifs 2022 : M. Xavier CHAMPION est élu président de séance.

Budget Général de la commune :

En section de fonctionnement, il en résulte **un excédent** de 66 124.37 €

En section d'investissement, il en résulte **un déficit** de 19 421.98 €

Budget annexe Epicerie Locale :

En section de fonctionnement, il en résulte **un excédent** de 1 034.45 €

En section d'investissement, il en résulte **un déficit** de 1 922.17 €

M. Le Maire quitte la salle. Le Président de séance demande l'approbation des Comptes administratifs des budgets de la commune et du budget annexe Epicerie Locale 2022.

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

3 – Vote du Budget prévisionnel 2023 : Budget Commune et Budget annexe Epicerie Locale

Budget primitif 2022 de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée),

Adopte le BP 2023 dont la section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **75 654.16 €** et la section fonctionnement à **272 457.21 €**

Budget primitif 2022 de L'épicerie locale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée),

Adopte le BP 2022 dont la section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **3 921.04 €** et la section fonctionnement à **7 725.21 €**

4 – Vote des taux

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition. Il précise que ces taux permettent d'assurer le produit des impôts directs communaux finançant des dépenses courantes de la commune.

En 2022, le Conseil municipal a voté 2 taux : Taxe sur le foncier bâti (TFB) et Taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

M. Le Maire précise que l'année 2023 se caractérise par un vote des 3 taux : Taxe d'habitation (TH), Taxe sur le foncier bâti (TFB) et Taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une augmentation généralisée des bases foncières, du fait de l'application d'un coefficient de revalorisation élevé pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (par vote à main levée) décide :

- **De ne pas augmenter** les taux d'imposition 2023
- **Et donc d'appliquer** pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.15%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.85%
 - Taxe habitation (TH) : 20.27 %

5 – Travaux des commissions

✓ Commission Travaux :

M. D. VOISIN informe que :

- La livraison du tracteur a eu lieu en date du 09 mars 2023.
- Qu'il faut prévoir l'achat d'une citerne à fuel : plusieurs devis seront demandés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.
- L'équipe des Ateliers des Brières (Chantier d'Insertion) est intervenue pour le nettoyage du commerce et du bâtiment Ménard, et a débuté le fleurissement des jardinières.

✓ Commission Culture :

M. H. Garnier informe que :

- ❖ Le quizz
 - Il s'est bien déroulé malgré un petit nombre de participants.
 - La vidéo de la soirée sera mise en ligne sur le site après le 16 avril 2023.
- ❖ Le concours des maisons fleuries
 - La commission se réunira le 04 avril 2023 à 20 h.
- ❖ La fête du 14 juillet
 - Le conseil municipal décline le devis de l'association Amanite trop élevé.

✓ Commission Finances :

Suite au retour de l'huissier d'un estimatif des frais pour continuer les poursuites à l'encontre de Mme LEDIEU, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas continuer les poursuites.

✓ Commission Communication :

M. SÉCHET informe que la commission se réunira en date du mardi 11 avril 2023 à 20 h.

Questions et informations diverses

Commerce :

Monsieur le Maire informe que la Cour d'appel d'ANGERS a prononcé la caducité de la déclaration d'appel de Monsieur MESMACRE, de sorte que la procédure est bien finie. Le jugement de première instance est définitif.

Il présente au conseil municipal le flyer d'information concernant le devenir du commerce qui sera distribué courant de la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Le Maire
Alain DUTERTRE

La secrétaire
Stéphanie FORËT